

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°038/2023 du Président
portant sur l'autorisation de signature d'un contrat pour le nettoyage des vitrages des
équipements sportifs intercommunaux avec la société Service Nettoyage Entretien**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour le nettoyage des parties vitrées du dojo et du complexe de gymnastique intercommunal, dans le cadre de l'entretien courant de l'équipement ;

Considérant la proposition de contrat n°2303028 KN de la société SNE en date du 17 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer la proposition de contrat n°2303028 KN de la société SNE en date du 17 mars 2023, sise 5 allée du Clos Charon, 77600 Guermantes, représentée par Monsieur Khaled NEHAR, commercial ;

Article 2 : Que le montant de la prestation pour le nettoyage des parties vitrées sur le dojo intercommunal est fixé à 1.276 euros HT soit 1.531,20 euros TTC ; que le montant de la prestation pour le nettoyage des parties vitrées sur le complexe de gymnastique intercommunal est fixé à 1.800 euros HT soit 2.160 euros TTC, pour l'entretien périodique.

Article 3 : Que l'objet de ce contrat est le nettoyage sur l'ensemble de la vitrerie, pour une durée de 3 ans, reconductible 1 an au maximum ;

Article 4 : Que le présent contrat prend effet le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans ;

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics) ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- Société Service Nettoyage Entretien (S.N.E.), sise 5 allée du Clos Charon à Guermantes (77 600).

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 mars 2023

Transmission en Préfecture le : 22 mars 2023

Publication le : 22 mars 2023

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

